

**Commune de Tenay**

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 14

Absents 4

Pouvoirs 3

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, , C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, F.MALARD, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU

J-F.BONIN ; S.DELAVY ; S.CHEVRY ; F.DERREUMAUX

Date de convocation : 13 octobre 2025

Secrétaire de séance : S.AMOURIQ

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN  
S.DELAVY donne pouvoir à M.BOUMIR  
J-F.BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU

**AIDE A L'INSTALLATION D'UN COMMERCIE BOULANGERIE**  
**Délibération N°31/2025**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie de la commune a fermé définitivement début février 2025 pour liquidation judiciaire.

Un couple tenaysien a acquis le fond de commerce par la vente aux enchères qui s'est déroulée mi-mai.

La commune de Tenay ayant le souci de favoriser le développement commercial de son territoire, et ainsi attentive à tout projet d'installation qui contribuerait à maintenir et renforcer les services de proximité satisfaisant les besoins des administrés de la commune.

Aussi, il rappelle l'article L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »

Il y aurait lieu de fixer le montant de l'aide et le **coût de l'installation** dans la convention,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, et en application du CGCT,

- Décide à l'unanimité d'octroyer une aide de 5 000.00 € ( cinq mille euros ) à Monsieur Aurélien MONNET – Gérant de l'EURL L'Ecrin Gourmand, dont le siège social est situé 2 rue carre l'abbé à Tenay
- Dit que cette participation financière sera versée en deux fois :
  - Prise en charge de la facture établit par Claire LAURENT, artiste peintre rénovant la façade extérieure du bâtiment par une fresque de l'enseigne pour un montant de 960.00€ directement payé à l'artiste.
  - Le versement du complément de l'aide versé immédiatement pour un montant de 4 040.00€ au gérant de l'EURL L'Ecrin Gourmand.
- Dit qu'une convention sera passée avec le bénéficiaire et précise les obligations lui incombant à savoir :
  - ✓ justification de l'inscription au Registre du Commerce
  - ✓ le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires régissant l'activité boulangerie - pâtisserie (condition d'exercice de la profession, ouverture, fermeture, exploitation effective, respect des normes d'hygiène, sanitaires, sécurité du local commercial, protection des consommateurs, obligations comptables et fiscales)
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Autorise le Maire à mandater dès réception de la facture de Madame Claire LAURENT, cette dépense qui sera imputée à l'article 611 du Budget Primitif où des crédits ont été prévus à cet effet
- Autorise le Maire à mandater dès à présent le solde de l'aide à l'installation pour un montant de 4 040.00€. Cette dépense sera imputée à l'article 65742 du Budget Primitif où les crédits ont été prévus à cet effet.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Gaël ALLAIN



Accusé de réception en préfecture  
001-210104162-20251021-31-2025-DE  
Date de réception préfecture : 22/10/2025